

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2010

INTERDICTION CUMUL MANDAT PARLEMENTAIRE ET EXÉCUTIF LOCAL - (n° 2776)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
M. Tardy-----
ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« de toute fonction exécutive au sein d'une collectivité territoriale ou »,

les mots :

« des fonctions de président de conseil régional, de président de conseil général, de maire d'une ville de plus de 50 000 habitants ou de toute fonction exécutive au sein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formulation du texte, visant toutes les fonctions exécutives, vise aussi bien les présidents et les maires que leurs vice présidents et leurs adjoints, ce qui est excessif.

Cet amendement propose de limiter l'interdiction de cumul au président de conseil régional ou général, et aux maires des villes de plus de 50 000 habitants, car ce sont des postes importants, qui ne permettent pas de libérer suffisamment de temps et de disponibilité pour exercer un mandat de député.